

# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

2020



**MEMOIRE  
DE REPONSE**

Aux avis de l'Etat,  
de l'Autorité Environnementale  
et du public

**SCOT** GRAND  
Territoire d'excellence  
environnementale  
énergétique **DOUAISSIS**



# Table des matières

<b>OBJET DU PRESENT MEMOIRE.....</b>	<b>6</b>
<b>AVIS DU PREFET DE REGION .....</b>	<b>7</b>
<b>1. SYNTHESE DE L'AVIS.....</b>	<b>7</b>
<b>2. DIAGNOSTIC.....</b>	<b>7</b>
<b>3. STRATEGIE.....</b>	<b>8</b>
<b>4. PROGRAMME D'ACTION .....</b>	<b>9</b>
<b>5. DISPOSITIF GLOBAL DE SUIVI ET D'EVALUATION .....</b>	<b>11</b>
<b>6. L'AMBITION DU SCOT EN MATIERE DE DIMINUTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION.....</b>	<b>12</b>
<b>7. TRAJECTOIRE : FAIBLE DIMINUTION DES EMISSIONS LIEES AU SECTEUR AGRICOLE.....</b>	<b>12</b>
<b>8. PLAN SPECIFIQUE A LA QUALITE DE L'AIR .....</b>	<b>13</b>
<b>AVIS DU PRESIDENT DE REGION.....</b>	<b>14</b>
<b>1. SYNTHESE DE L'AVIS.....</b>	<b>14</b>
<b>2. LE PROGRAMME D'ACTION.....</b>	<b>14</b>
<b>3. LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PCAET.....</b>	<b>15</b>
<b>AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>16</b>
<b>1. SYNTHESE DE L'AVIS.....</b>	<b>16</b>
<b>2. PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL .....</b>	<b>16</b>
<b>2.1. DIAGNOSTIC.....</b>	<b>16</b>
<b>2.2. STRATEGIE .....</b>	<b>18</b>
<b>2.3. PROGRAMME D'ACTION .....</b>	<b>18</b>
<b>3. SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>21</b>
<b>3.1. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>3.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES ET LES OBJECTIFS NATIONAUX SUR LE CLIMAT .....</b>	<b>21</b>

<b>3.3. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR LE SUIVI DES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>3.4. QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>22</b>
3.4.1. Consommation foncière.....	24
3.4.2. Milieux naturels et évaluation des incidences Natura 2000 .....	24
3.4.3. Qualité de l'air, en lien avec la mobilité .....	25
<b>OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC .27</b>	
<b>1. LE PROJET DE PCAET ET SA GOUVERNANCE .....</b>	<b>29</b>
<b>2. LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS .....</b>	<b>30</b>
<b>3. LA REDUCTION DES DECHETS .....</b>	<b>32</b>
<b>4. LES ECONOMIES D'ENERGIE ET LES RENOVATIONS ENERGETIQUES .....</b>	<b>33</b>
<b>4.1. AUPRES DES HABITANTS .....</b>	<b>33</b>
<b>4.2. SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE.</b>	<b>33</b>
<b>4.3. SUR LES RENOVATIONS ENERGETIQUES ET LES MATERIAUX UTILISES.....</b>	<b>34</b>
<b>5. LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....</b>	<b>34</b>
<b>6. LES ESPACES ET PRATIQUES AGRICOLES .....</b>	<b>36</b>
<b>7. SUR UNE ALIMENTATION LOCALE ET DURABLE .....</b>	<b>38</b>
<b>8. LA VEGETALISATION DE LA VILLE.....</b>	<b>39</b>
<b>9. LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU .....</b>	<b>39</b>
<b>10. LA SANTE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>40</b>
<b>11. LE FINANCEMENT DE PROJETS ET/OU L'INVESTISSEMENT PAR LES BANQUES DANS LES ENERGIES FOSSILES .....</b>	<b>41</b>
<b>TABLEAUX DE SYNTHESE DES MODIFICATIONS/COMPLEMENTS APPORTES.....</b>	<b>42</b>



# Objet du présent mémoire

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le SCOT Grand Douaisis s'est engagé en 2018 dans l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En application des articles R.229-54 et R.122-21 et L.122-4, L.122-5 et R.122-17 I-10 du code de l'environnement, le Plan Climat et son rapport d'évaluation environnementale ont été soumis aux avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président de Région.

L'Etat s'est prononcé positivement le 11 mai 2020.

Le président de Région a également rendu un avis favorable le 13 mai 2020.

Enfin, l'Autorité Environnementale a également émis un certain nombre de recommandations, le 28 juillet 2020.

En application des dispositions de l'article L.123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public a ensuite été organisée du 08 octobre 2020 au 08 novembre 2020 pour recueillir les avis du public.

Le présent mémoire rassemble l'ensemble des éléments de réponse apportés aux recommandations et observations formulées par l'Etat, la Région, l'Autorité Environnementale (Personnes Publiques Associées – PPA) et le public.

Afin de faciliter la prise de connaissance des éléments de recommandations formulées, la structure du présent document suit les différents avis et leurs différents chapitres et reprend uniquement les paragraphes qui nécessitent des éléments de réponse.

Les modifications nécessaires ont été apportées au dossier dans sa version finale, celle qui a été adoptée le 15 décembre 2020. En effet conformément au processus de validation des PCAET, c'est la version projet, celle arrêté le 17 décembre 2019 par le Comité Syndical du SCOT qui a été mise à disposition. Néanmoins, les tableaux présentés dans la dernière partie de ce document présentes les corrections, modifications et compléments apportés dans chacun des documents qui constitueront le PCAET.

# Avis du Préfet de Région

## 1. Synthèse de l'avis

Au travers de son avis, le Préfet de Région relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- Son caractère complet et conforme au cadre réglementaire : des réflexions qui, bien qu'obligatoires, sont peu développées dans les plans climat reçus jusqu'à présent en région,
- L'intégration de nombreux sujets innovants,
- Son ambition et la stratégie (trajectoire) proposée afin de l'atteindre,
- Son programme d'action couvrant la totalité de la stratégie présentée,
- L'élaboration concomitante et en cohérence du PCAET et du SCOT.

Il fait également part de remarques et de recommandations portant sur certains points du document :

## 2. Diagnostic

*« Le diagnostic EnR ne présente pas la situation du bois énergie « domestique » (c'est-à-dire la consommation du secteur résidentiel hors installation collective). Il doit pourtant s'agir d'une partie importante des consommations EnR. Celle-ci mériterait à minima d'être approximée. Un diagnostic a justement été réalisé récemment par l'un des deux EPCI du territoire, la communauté d'agglomération du Douaisis, dans le cadre du Fonds « Air Bois ». Ce diagnostic devrait faciliter une bonne évaluation de la situation actuelle du territoire et des potentiels d'évolution. »*

### Réponse :

Suite à la candidature à l'appel à projet Fonds Air de l'ADEME, Douaisis Agglo a réalisé une étude de préfiguration pour la mise en place d'un Fonds Air. Cette étude réalisée en 2019 sur la base de 250 enquêtes téléphoniques auprès d'utilisateurs d'équipements de chauffage au bois a permis :

- d'obtenir une description du parc et des comportements, attitudes et attentes des utilisateurs d'équipements,
- d'identifier les freins et leviers au changement de pratiques/équipements
- de tester des propositions ou arguments susceptibles de favoriser le changement

Les premiers éléments de cette étude ayant été produits à la mi 2019, les informations n'ont pu être intégrées au diagnostic du PCAET. Celui-ci ayant été élaboré en juin 2018 puis consolidé et donc modifié dans une version 2 en avril 2019.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, autre EPCI composant le SCOT Grand Douaisis n'a pas réalisé ce type d'étude.

Néanmoins au-delà de la prise en compte des résultats pour la phase de mise en œuvre du PCAET ; sur la base des éléments issus de cette étude, une extrapolation de certaines données a pu être réalisée.

Ainsi, suite à cette extrapolation on peut estimer que :

- Moins de 19% des ménages sont utilisateurs de bois pour se chauffer alors que la moyenne nationale est à 24%.

- Seul un peu plus d'un tiers (35,5%) d'entre eux utilise le bois en tant que chauffage principal. Les autres utilisant ce type de chauffage comme chauffage d'appoint régulier ou exceptionnel et ce à part quasiment égal (33,40% et 31,10%)
- Les consommations annuelles de bois domestique peuvent être évaluées à 144,5 GWh dont près de la moitié (47%) sont liées à un usage d'appoint régulier ou exceptionnel
- Le chauffage au bois représente 31% des émissions de PM10 et 41% des émissions de PM2.5 du territoire.
- Les foyers ouverts et foyers fermés d'avant 2002 (équipements les plus polluants) ne représentent que 4% des ménages totaux et 21 % des ménages équipés mais ces derniers seraient responsables de 59% des émissions de particules fines dues au chauffage bois
- Le remplacement d'un tiers des équipements les plus polluants (un peu plus de 1000 appareils de chauffage à l'échelle du Grand Douaisis) permettraient une baisse des émissions de polluants (PM10 et PM2.5) de 10,5 à 13,5 %.

Ces informations sont très intéressantes mais compte tenu du caractère très incertain de ces résultats issus d'une extrapolation de données sur un seul EPCI, nous ne pouvons intégrer ces données au diagnostic de PCAET. Néanmoins, cette première approche reste très intéressante pour la suite. Elle permet d'avoir quelques éléments chiffrés en vue du renouvellement des foyers (cf fiche action n°1.4.2 – Développer la production de chaleur issue de renouvelables dont un des leviers proposés est le remplacement progressif des foyers individuels ouverts (inserts et poêles)).

### 3. Stratégie

*« On peut saluer l'effort de « mise en récit » de l'histoire du territoire et de son nouvel élan (qui figure dans le document « contexte »). Cette manière de « donner à voir » le territoire est également utilisée pour décrire la stratégie mais pourrait être améliorée via un portrait du territoire de demain qui décrive les résultats du « virage sociétal » attendu pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cela pourrait être un des axes de la communication grand public à prévoir. »*

#### Réponse :

Ce « donner à voir » le territoire en 2050, fait partie de notre stratégie de communication, qui sera mise en place suite à l'adoption du PCAET.

*« Il serait également intéressant de présenter davantage d'indicateurs opérationnels (comme l'évolution des parts modales, le nombre de km de pistes cyclables, etc.). Ce travail de chiffrage permettrait de conforter la stratégie, mais également de faciliter la détermination et la mise en perspective des objectifs des actions du plan d'action. »*

#### Réponse :

Afin de modéliser la trajectoire neutralité carbone de notre territoire, les hypothèses du scénario 3 « Virage sociétal » ont été appliqués. Ce scénario est un des 3 scénarii de transition prenant en compte à des degrés divers la sobriété énergétique. Il est issu de la méthodologie de prospective énergétique et sociétal développée par l'association Virage Energie. Ces hypothèses sont présentées en annexes du livre DIAGNOSTIC. Grâce à elles, nous disposons de plusieurs objectifs stratégiques et opérationnels chiffrés comme par exemple l'évolution de la part modale (35% des déplacements en modes doux en 2050 contre 21% aujourd'hui). Si ces objectifs permettent de conforter la stratégie, ils n'ont pas été utilisés pour déterminer des indicateurs



opérationnels, ni mis au service d'un choix en matière de priorisation d'actions. En effet, nous accordons beaucoup d'importance à la notion de bouquet d'actions et de leviers à mobiliser. Pour reprendre l'exemple : le nombre de km de pistes cyclables ne permettra pas à lui seul de conforter la part modale des modes doux, si cette action n'est pas accompagnée d'un travail sur l'espace public (de qualité, incitant et facilitant l'usage des modes doux), sur la sécurisation et l'entretien du réseau cyclable, sur la promotion de ce mode et du réseau d'aménagements cyclables notamment auprès des salariés via les employeurs (aménagements propices, subventions à l'acquisition d'un vélo, promotion de l'indemnité kilométrique...), sur un développement des usages partagés... (cf fiche action 2.5.4 – Favoriser l'usage des modes doux dans les déplacements du quotidien)

## 4. Programme d'action

*« Les fiches sont bien structurées et couvrent la totalité de la stratégie présentée. Elles sont toutefois, à ce stade, plus un cadre permettant de présenter les possibilités et les conditions de l'action que de véritables fiches opérationnelles. Certaines fiches couvrent un champ d'actions assez large (...). Il semble qu'il serait nécessaire de décliner ses actions cadres en plusieurs sous-actions pour les mettre en œuvre. La rubrique « pour y arriver » de chaque fiche liste d'ailleurs les sous-actions qu'il faudrait mettre en place. Pour permettre la mise en œuvre effective du plan, il reste par ailleurs à déterminer concrètement les pilotes des actions. »*

### Réponse :

**Toute l'efficacité résidera non pas dans le nombre de fiches actions écrites mais dans les moyens de mobilisation et d'accompagnement qu'on donnera au territoire.**

En effet, le PCAET est porté et animé par un syndicat mixte de SCOT qui est un regroupement d'EPCI et indirectement de communes dont la mission première est d'élaborer un projet de territoire relatif aux champs de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de la Dynamique Climat il a pour rôle de faciliter, de révéler, de mettre en mouvement et d'impulser des actions et non pas d'imposer. C'est d'ailleurs tout l'enjeu, notamment des récentes modifications législatives territoriales : la collectivité est animatrice du territoire, pas seulement prescriptrice ou financeur. Ce positionnement est à l'origine des nombreuses avancées que nous avons pu avoir ces dix dernières années. Viser la coopération. C'est parce que les acteurs les plus compétents se saisiront volontairement des actions à mener que celles-ci auront plus de sens, d'impacts et de force mobilisatrice.

Notre PCAET a vocation à élever le niveau des politiques publiques, qu'elles soient plus intégratrices et à embarquer progressivement tous les acteurs dans une démarche pro active et d'action et non de pointer ou forcer des actions et des responsables. Car le Plan Climat doit rester une démarche positive certes impliquante mais aussi source d'opportunités pour chacun.

Pour cela, un des objectifs du SCOT est de renforcer la mobilisation et l'acculturation de son réseau d'acteurs afin qu'ils soient de véritables relais de cette politique.

Après 10 ans d'expérience de Plan Climat nous partons également du constat qu'un catalogue d'actions aussi précises soient-elles n'a aucun intérêt si l'animation, le travail de terrain n'est pas réalisé et soutenu. Des chartes, des conventionnements avec des structures... sont ainsi prévus. D'autres outils de mobilisation sont à l'étude. Nous travaillons par exemple sur la production d'un document plus accessible qui servira de référence aux actions qui seront initiées par les différents acteurs.

*« Il serait également utile de déterminer les objectifs de chaque action, en précisant le cas échéant l'avancement actuel (point zéro), et de décrire concrètement dans chaque fiche les étapes prévues (...) Il conviendrait de préciser clairement les étapes qui seront engagées, avec les objectifs associés, à chacun des horizons temporels envisagés (1<sup>er</sup> PCAET 2020-2026 ou 2<sup>e</sup> PCAET 2026-2032). »*

**Réponse :**

Afin de renseigner l'état d'avancement actuel des actions, il est proposé **d'ajouter dans la version qui sera adoptée un indicateur** permettant de renseigner si l'action proposée est à lancer ou à renforcer. Celui-ci sera ajouté au tableau récapitulatif des 67 fiches actions (cf page 11 Livre PROGRAMME D' ACTIONS).

En ce qui concerne les étapes qui seront engagées, celles-ci sont détaillées dans la stratégie ainsi que dans le programme d'actions. Par ailleurs, nous sommes sur une trajectoire neutralité carbone à 2050 et ce PCAET est la première étape. Si nous avons une vision globale et de long terme, les actions auront vocation à être modifiées, ajoutées voire même pour certaines abandonnées au prochain PCAET. Pour faciliter le suivi, l'évaluation (notamment à mi-parcours) et la révision du PCAET, un tableau de bord de suivi des actions sera mis en place.

Enfin, si les actions urgentes et prioritaires de court terme sont expliquées dans la stratégie, certaines actions en vue d'objectifs de plus long terme doivent être préparées et engagées rapidement afin de tirer profit au maximum de leurs bénéfices. (Exemple : actions de développement des capacités de séquestration)

*« Une estimation chiffrée de l'impact des actions en matière d'économies d'énergie, de GES, de qualité de l'air et du coût de ces dernières serait utile, pour permettre une éventuelle priorisation. Ce chiffrage serait également utile pour évaluer l'avancement du plan au cours de sa mise en œuvre. »*

**Réponse :**

**Notre programme d'action ne peut être comparé à un programme d'action d'EPCI** et encore moins à un programme pluri annuel d'investissement et ce du fait de son caractère originel : un PCAET porté par un syndicat mixte de SCOT et donc très partenarial et territorial. C'est pourquoi, du travail collectif de co-rédaction, il ressort des actions « larges » proposées par les partenaires et acteurs du territoire, des actions qui ont plus vocation à impulser et à engager. D'où par exemple, certaines qui recouvrent à la fois la phase études préalables et réalisations concrètes (mise en œuvre). Celles-ci ne permettent pas de réaliser une telle estimation de chiffrage que ce soit en matière de coût d'investissement que d'impacts (diminution des émissions de GES, économies énergies pouvant être générées, amélioration de la qualité de l'air).

De plus le chiffrage des actions est très souvent incertain du fait de l'interdépendance des thématiques, des acteurs qui vont les mettre en place...

Nous sommes partis sur les conditions de réussite de ces actions et les co-bénéfices qu'elles engendraient pour montrer encore les transversalités, la plus-value de celles-ci.

Enfin, du fait de la trajectoire proposée, plusieurs Plans Climat seront nécessaires pour atteindre l'objectif fixé. Si ce PCAET 2020-2026 constitue le cadre, un socle, les prochains PCAET permettront d'ajuster et d'amender les actions à mener. Ces derniers s'appuieront sur les résultats du travail de suivi et d'évaluation et notamment sur le tableau de bord de suivi des actions qui sera mis en place ; tableau qui permettra de faciliter le pilotage, de suivre l'avancement de la trajectoire et la mise en œuvre des plans climat.

*« Par ailleurs, il est probable, même si cela n'apparaît pas dans le document, que certaines actions aient déjà démarré dans le cadre du plan climat volontaire. Il serait intéressant de le mettre en avant, voire de présenter un bilan du précédent plan au sein de ce nouveau document. »*

**Réponse :**

Certaines actions sont déjà bien initiées, d'autres sont au balbutiement et certaines sont complètement à lancer. Il est proposé d'ajouter dans la version qui sera adoptée un indicateur permettant de renseigner si l'action proposée est à lancer ou à renforcer. Celui-ci sera ajouté au tableau récapitulatif des 67 fiches actions (cf page 11 Livre PROGRAMME D' ACTIONS)

Compte tenu du fait que la phase de lancement officiel de la mise en œuvre du PCAET a été décalé (prévue initialement au 2<sup>nd</sup> semestre 2019 puis 1<sup>er</sup> trimestre 2020) une phase de remobilisation et d'implication des acteurs et partenaires sera nécessaire post-adoption. A cette occasion, un état d'avancement des actions proposées dans ce nouveau PCAET sera présenté.

*« Un important travail d'approfondissement du plan d'action et de mobilisation de pilotes doit encore être mené pour rendre le plan pleinement opérationnel et ainsi concrétiser l'ambition de la stratégie. »*

**Réponse :**

Effectivement, et ce sera tout l'enjeu de la mise en œuvre : entrer dans une phase pro active reposant sur la communication et l'animation pour remobiliser, fédérer, engager et favoriser le passage à l'action. Ce travail, plus que nécessaire, est une véritable action en soi. C'est pourquoi, le SCOT a fait le **choix de dédié un des axes stratégiques du PCAET à la mobilisation, à la communication et à la gouvernance (axe 0)**. Compte tenu de ses compétences et de son expérience, cet axe véritable courroie de transmission, sera porté majoritairement par le SCOT.

Cette phase sera d'autant plus mobilisatrice, impliquante et génératrice de véritables changements de comportements auprès des différentes cibles d'acteurs, si celle-ci sera soutenue notamment en termes d'ingénierie territoriale par les structures supra territoriales.

## **5. Dispositif global de suivi et d'évaluation**

*« La définition d'un dispositif global de suivi et d'évaluation reste à mener. »*

**Réponse :**

Un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET est en cours de réflexion. Il sera formalisé après l'adoption du PCAET notamment en vue de son premier anniversaire. Au-delà de suivre la trajectoire neutralité carbone, en évaluant le rythme de réduction des consommations énergétiques, de GES, des polluants atmosphériques et de l'augmentation de la production d'ENR, nous souhaitons évaluer les co-bénéfices liés à la mise en œuvre du Plan Climat. Pour cela, nous souhaitons en lien avec les autres pôles du SCOT et nos partenaires, développer et suivre des indicateurs plus spécifiques portant sur la préservation des ressources (indicateurs de sobriété, de biotope et d'adaptation) et l'amélioration du bien être (qualité de l'air, santé, cadre de vie...).

## 6. L'ambition du SCoT en matière de diminution du rythme d'artificialisation

*« Si le principe de la limitation de la consommation foncière figure bien dans la stratégie et le plan d'action du PCAET, le SCoT n'annonce qu'une division par deux (-48%) du rythme d'artificialisation à l'horizon 2040. Il prévoit donc pour les vingt prochaines années une artificialisation comparable à celle des dix années étudiées (2005 à 2015) ce qui paraît difficilement compatible avec l'atteinte des ambitions climat, air, énergie du projet de PCAET. Pour confirmer l'exemplarité de sa stratégie « air énergie climat », il serait donc nécessaire que le syndicat mixte renforce son ambition en matière de limitation de la consommation foncière. »*

### Réponse :

**Réglementairement nous n'avons pas à répondre sur ce point, le SCoT et le PCAET n'ayant qu'un lien de prise en compte.** Cependant dans une démarche de bonne compréhension pour la consultation nous apportant quelques éléments de précisions :

Les travaux du SCoT et du PCAET ont été concomitants c'est pourquoi les actions définies dans le PCAET en matière de sobriété foncière (limiter la consommation foncière, résorber la vacance ou encore développer la mixité fonctionnelle...) font échos aux objectifs et orientations du SCoT. Si l'ambition et la philosophie sont partagées entre les deux documents, il n'en demeure pas moins que la portée réglementaire du SCoT lui confère une autre dimension notamment en termes d'application. L'originalité et la force du PCAET est d'avoir défini la trajectoire du territoire à long terme (2050) alors même que son existence est à court terme (6 ans). Les efforts à réaliser sur le territoire en matière d'artificialisation des sols pour atteindre et tendre vers la neutralité carbone étant tellement importants, il n'était pas possible dans le pas de temps qu'est celui du SCoT (20 ans) et en termes d'acceptabilité de prétendre dès aujourd'hui à 0 artificialisation. Aussi, les élus ont fait le choix dans le SCoT d'y tendre progressivement en réduisant drastiquement leur consommation (-50% par rapport aux 10 dernières années) et en modifiant en profondeur la manière de concevoir l'aménagement (résorption des friches, conforter l'existant, réduire l'objectif démographique...). Il s'agit d'un premier pas conséquent vers l'ambition de neutralité. Enfin, si les choix opérés dans le PCAET sont légitimes ils sont réglementairement inattaquables. Le code de l'urbanisme, n'impose pas un rapport de conformité, mais un rapport de prise en compte entre le PCAET et le SCOT. Par ailleurs, dans le précédent SCoT adopté en 2007, des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière avaient été inscrits. Et déjà, ces derniers ont été respectés.

## 7. Trajectoire : faible diminution des émissions liées au secteur agricole

*« La stratégie et le plan d'action présentent une réflexion complète sur l'évolution de la production agricole sur le territoire. Cette réflexion porte notamment sur la mutation des pratiques agricoles par une diminution des intrants et l'amélioration de la gestion des effluents d'élevages qui sont deux sources importantes de GES non énergétiques. Cette orientation semble toutefois peu prise*

*en compte dans le chiffrage de la stratégie où la baisse des émissions attendue pour le secteur agricole est très faible (-4% à l'horizon 2050 contre 46% dans la SNBC adoptée le 21 avril 2020) »*

**Réponse :**

Des diminutions d'utilisation de produits phytosanitaire et d'intrants ainsi qu'une baisse des émissions énergétiques liées à l'agriculture ont été traduites dans la trajectoire de neutralité carbone. Des diminutions liées à la fermentation entérique et à la gestion des effluents d'élevage (GES non énergétique résiduels) ont été peu appliquées car impliqueraient un changement dans les cheptels et dans les pratiques des éleveurs hors l'élevage est déjà fragilisé sur notre territoire.

## **8. Plan spécifique à la qualité de l'air**

*« La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit, dans son article 85, l'obligation pour les EPCI devant réaliser un PCAET, d'y faire figurer un plan spécifique à la qualité de l'air, dès lors que l'EPCI est couvert par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou regroupe plus de 100 000 habitants. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais étant entièrement couverts par un PPA, les EPCI constituant le territoire du Grand Douaisis sont visés par cette obligation.*

*Ce « plan air » peut être constitué du recueil de l'ensemble des actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air (en matière d'émissions et de concentrations) et doit comporter des objectifs de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA, ce qui est déjà le cas de ce PCAET. Ce plan doit également comporter une étude sur l'opportunité de mettre en place une zone à faibles émissions en lien avec la mobilité (ZFE-m).*

*Compte tenu du caractère récent de cette modification réglementaire, ce « plan air » est pour l'instant absent du projet de PCAET, même si certains des éléments devant le composer (comme les actions permettant d'améliorer la qualité de l'air et des objectifs de réduction des émissions conformes au PREPA) y figurent déjà sous une autre forme. Il est donc nécessaire de compléter le PCAET avec ce « plan air » soit, en l'incorporant au PCAET avant son adoption définitive, soit en adoptant par la suite une version amendée du PCAET, comprenant ce dit « plan air », que vous transmettez au Préfet de région et au Président du Conseil régional. »*

**Réponse :**

Compte tenu de l'intérêt porté par les élus du Grand Douaisis sur la qualité de l'air en lien notamment avec les questions de santé, ce « plan air » sera réalisé après l'adoption du PCAET. Nous permettant ainsi de bien investiguer ce sujet tout en ne retardant pas l'adoption puis la mise en œuvre du PCAET.

# Avis du Président de Région

## 1. Synthèse de l'avis

Au travers de son avis, le Président de la Région relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- l'ambition du PCAET et l'ensemble des actions qui ont été déployées pour mobiliser les acteurs du territoire autour de son élaboration,
- les réflexions engagées pour mesurer le potentiel d'emplois qui pourraient être générés,
- sa compatibilité avec les règles du SRADDET,
- son portage par un syndicat mixte portant également un SCOT, permettant ainsi l'affirmation d'une stratégie territoriale systémique en faveur du climat et constituant une garantie de sa déclinaison dans les documents de planification locaux,
- la nécessité d'accompagner la mise en œuvre du PCAET par des moyens de communication et de formation et la mise en place d'une gouvernance et ce afin de décliner la stratégie d'excellence environnementale et énergétique (DT3E) dans des actions concrètes réalisées par les acteurs locaux.

Il fait également part de remarques et de recommandations portant sur différents points du document :

## 2. Le programme d'action

*« A cet égard, si le programme couvre l'ensemble des axes stratégiques, il mériterait d'être complété en précisant les maîtres d'ouvrage [...] »*

**Réponse :**

**La construction du PCAET et de son programme d'action ne vaut pas validation ou délibération sur le pilotage de la part des maîtres d'ouvrage.** Par contre, leur co-construction, avec les acteurs, a permis d'identifier, non seulement les maîtres d'ouvrage ou pilotes de chaque action mais aussi les partenaires sur lesquels ils peuvent s'appuyer.

D'autre part, cette distinction est liée au côté atypique du territoire : un PCAET porté et animé par un syndicat mixte de SCOT qui est un regroupement d'EPCI et indirectement de communes dont la mission première est d'élaborer un projet de territoire relatifs aux champs de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de la Dynamique Climat il a pour rôle de faciliter, de révéler, de mettre en mouvement et d'impulser des actions et non pas d'imposer. C'est d'ailleurs tout l'enjeu, notamment des récentes modifications législatives territoriales : la collectivité est animatrice du territoire, pas seulement prescriptrice ou financeur. Ce positionnement est à l'origine des nombreuses avancées que nous avons pu avoir ces dix dernières années. Viser la coopération. C'est parce que les acteurs les plus compétents se saisiront volontairement des actions à mener que celles-ci auront plus de sens, d'impacts et de force mobilisatrice. L'objectif étant donc d'embarquer progressivement tous les acteurs dans une démarche pro active et d'action et non de pointer ou forcer des responsables. Le Plan Climat doit rester une démarche positive certes impliquante mais aussi source d'opportunités pour chacun.

Un travail important sera fait avec les principaux maîtres d'ouvrage en vue de signer des conventions de partenariats, des chartes d'engagement...

« [...] et le montant des budgets nécessaires à la mise en œuvre des actions concernées. »

**Réponse :**

**Le programme d'actions intègre dans chacune des fiches une approche budget** avec une jauge composée de 1 à 3 pictogrammes euro en fonction du budget estimé de l'action. En effet, lors de la rédaction des fiches, nous nous sommes vite rendu compte que c'était difficile d'estimer en toute objectivité le budget nécessaire à la mise en œuvre de l'action, d'autant que chaque fiche action rassemble de nombreuses sous actions. En effet, notre atypicité ne permet pas d'avoir une approche classique de construction du programme d'action, comme un EPCI ou une commune, qui eux envisagent leur PCAET et leur programme d'action comme un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le choix a donc été fait d'utiliser une jauge composée de 3 niveaux afin de donner non pas un budget précis mais des indications en termes de moyens, financiers et humains à mobiliser pour mettre en œuvre les actions et pour ne pas focaliser seulement la réalisation des actions sur une question budgétaire. D'autres ingrédients sont en effet nécessaires pour qu'une action se réalise.

### **3. Le suivi et l'évaluation du PCAET**

« Dans le cadre du suivi et de l'évaluation, je vous invite également à fixer des indicateurs opérationnels qui permettront de mesurer la progression de la réalisation des actions par les différents acteurs. »

**Réponse :**

**Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont été proposées dans chaque fiche action.** Ces indicateurs permettront certes de témoigner de la réalisation de l'action et de mesurer son efficacité par rapport à l'objectif stratégique fixé et moins de suivre et d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

Néanmoins, un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET devrait être lancé. Cette question des indicateurs opérationnels à destination des acteurs afin de mesurer la progression de la réalisation des actions sera étudiée.

# Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

## 1. Synthèse de l'avis

Au travers de son avis, l'autorité environnementale relève et souligne différents aspects positifs du projet :

- Le dossier présenté est sur la forme globalement de bonne qualité, lisible et accessible,
- Le diagnostic est de bonne qualité et traite de l'ensemble des sujets « air, énergie, climat » exigé dans le code de l'environnement,
- La stratégie est bien détaillée et étayée, elle présente globalement un fort niveau d'ambition avec les objectifs nationaux de la loi de la transition énergétique pour une croissance verte, pour les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable et avec la stratégie nationale bas carbone.
- Le résumé non-technique du PCAET présenté dans un fascicule à part est clair et synthétique,
- La bonne analyse de l'articulation avec les autres plans et programmes
- L'état initial de l'environnement intégré à l'évaluation environnementale est synthétique mais suffisamment détaillé.

Par ailleurs, elle souligne que le Syndicat Mixte du SCOT est certes porteur du PCAET, mais n'a pas de compétences sur la plupart des thématiques abordés dans les différents axes du programme d'action.

Il fait également part de remarques et de recommandations portant sur certains points du document :

## 2. Projet de Plan Climat Air Energie Territorial

### 2.1. Diagnostic

*« L'évaluation du potentiel en énergie renouvelable et de récupération, avec les hypothèses retenues, n'est pas détaillée, seul le résultat est fourni, avec un renvoi par note de bas de page à une « Étude de préfiguration des Énergies Renouvelables et de Récupération, 2018 ». D'autres éléments auraient pu être fournis tels que cartes du potentiel éolien, etc.. ».*

#### Réponse :

Comme **précisé dans le livre DIAGNOSTIC**, la partie relative aux énergies renouvelables et à l'évaluation de leurs potentiels a été alimentée grâce à l'étude approfondie en la matière, réalisée en 2018 par le SCOT et intitulée « Etude de préfiguration des énergies renouvelables et de récupération ». Pour ne pas alourdir davantage le diagnostic et le PCAET, le choix a été fait d'y faire référence et d'inviter le lecteur à la consulter si besoin. En effet, celle-ci est disponible sur notre site internet <https://grand-douaisis.com/etude/etude-de-prefiguration-des-energies-renouvelables-et-de-recuperation/> Celle-ci détaille et justifie tous les potentiels de notre territoire. Par ailleurs de nombreuses cartographies de potentielles sont également disponibles sur notre site internet : grand-douaisis.com ; rubrique centre de ressources puis Energie.



« Il n'y a pas de bilan des plans climats énergie territoriaux volontaires mis en œuvre depuis 2007, ce qui ne permet pas de mesurer l'efficacité des mesures prises et d'en tirer des orientations pour le PCAET. »

**Réponse :**

Un seul Plan Climat a été mis en œuvre depuis 2009 (adoption du Plan Climat Territorial, volontaire). Une évaluation en interne a été réalisée en 2014 après 5 premières années de mise en œuvre. Celle-ci a été présentée en 2015 aux partenaires lors d'un exercice (en interne) de révision du Plan Climat Territorial. Si cette révision a été initiée, elle n'a pas abouti complètement. En effet, si une mise à jour du diagnostic, l'identification des enjeux et la définition de 8 axes stratégiques ont été conduits, quelques semaines plus tard, le 17 août 2015, l'adoption de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a bousculé les choses en prescrivant à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Compte tenu de l'ampleur de l'action énergie climat engagée par le SCOT Grand Douaisis depuis plusieurs années et des nouvelles possibilités offertes par la loi, il a été proposé en octobre 2016, de transférer la compétence d'élaboration du PCAET des deux EPCI obligés du territoire (Communauté d'Agglomération du Douaisis et Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent) au SCOT Grand Douaisis. Ce transfert a eu lieu en début d'année 2017 amenant le SCOT Grand Douaisis à élaborer un PCAET réglementaire sur son périmètre.

Compte tenu de la « vétusté » de ce bilan, réalisé en 2014, celui-ci n'a pas été présenté dans ce nouveau PCAET. Il n'a pas non plus été mis à jour sur la période 2014-2019, notamment parce que **le programme d'action adopté à l'époque ne reflétait plus la réalité**. De nombreuses actions développées depuis n'y figuraient pas. En effet, le SCOT a préféré réserver ses moyens humains et financiers à l'animation et à la mise en œuvre du Plan Climat et à la réalisation d'étude et stratégies thématiques :

- accompagnement à la mise en œuvre d'actions dont notamment l'amélioration du patrimoine communal via la stratégie d'amélioration du patrimoine communal et la création du Service Énergie Collectivités. En 2019, 34 communes bénéficient d'un Conseiller en Énergie Partagé (contre un pour 14 communes en 2011),
- labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2015. 27 communes ont pu bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour la rénovation de l'éclairage public,
- stratégie bois-énergie,
- conduite de deux éditions du Défi Familles à Énergie Positive, qui ont permis de mobiliser de nombreux acteurs mais surtout 135 familles en 2017 et 161 familles en 2018,
- stratégie de mobilité électrique qui a permis aux EPCI de cofinancer l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques,
- stratégie de planification énergétique et augmentation de la prise en compte des enjeux énergie-climat dans le SCoT et les PLU : développement d'une véritable culture aménagement-climat sur le territoire,
- schéma de santé qui a permis d'appréhender les questions de santé environnementale,
- étude prospective d'adaptation au changement climatique et à la raréfaction des ressources, 2017,
- étude de réfiguration des énergies renouvelables et de récupération, 2018
- travail spécifique sur la sobriété, lancé depuis 2017
- ....

## 2.2. Stratégie

« Les différents scénarios ne distinguent pas les évolutions découlant de décisions et d'actions de niveau national ou européen, et celles du niveau du PCAET. Les détails des calculs ne sont pas fournis, ce qui ne permet pas d'appréhender le poids des différentes orientations. »

### Réponse :

Bien que **nous ne puissions pas anticiper les actions nationales et européennes**, le détail des hypothèses prises dans chacun des scénarios et donc des calculs qui en découlent sont **précisés en annexe du livre DIAGNOSTIC** (cf page 18 de la stratégie). Le poids des différentes orientations en termes d'économies d'énergie est quant à lui disponible également dans le DIAGNOSTIC – pages 30 à 41. Certes certaines actions relèveront de réglementations ou de dispositifs nationaux, européen ou régionaux et d'autres seront issues d'acteurs locaux. Mais certaines seront également le fruit de la combinaison des deux ; une réglementation nationale renforcée par une action locale. Comment distinguer le poids (l'influence) de chacun ?

Par ailleurs, cette combinaison d'hypothèses (scénario) retenues en guidant la construction de la stratégie et du programme d'action a permis de définir des objectifs et des actions réalistes et adaptés au territoire, à ses spécificités et à ses acteurs.

## 2.3. Programme d'action

« Ces fiches sont encore imprécises. Ainsi, le pilote de chaque action n'est pas défini, les moyens (dont budget) ne sont pas précisés, les indicateurs proposés ne sont pas assortis d'un état initial et d'objectifs et il n'y a pas d'estimation chiffrée du gain attendu de chaque action, qui permettrait de les hiérarchiser.

Aussi, il est très difficile de s'assurer que les actions envisagées permettront d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie aux différentes étapes.»

### Réponse :

#### Pilotes :

Le PCAET est porté et animé par un syndicat mixte de SCOT qui est un regroupement d'EPCI et indirectement de communes dont la mission première est d'élaborer un projet de territoire relatif aux champs de l'aménagement du territoire. Dans le cadre de la Dynamique Climat il a pour rôle de faciliter, de révéler, de mettre en mouvement et d'impulser des actions et non pas d'imposer.

C'est d'ailleurs tout l'enjeu, notamment des récentes modifications législatives territoriales : la collectivité est animatrice du territoire, pas seulement prescriptrice ou financeur. C'est pourquoi, le SCOT a fait le choix de **dédier un des axes stratégiques du PCAET, l'axe 0 dit d'accélérateur de(s) transition(s)** ; à l'animation, à la communication, à l'éducation, à la sensibilisation mais aussi au suivi et à l'évaluation. Compte tenu de ses compétences et de son expérience, cet axe véritable courroie de transmission, repose majoritairement sur le SCOT, porteur du PCAET, et n'ayant pas de compétences de maîtrise d'œuvre sur la plupart des thématiques des autres axes.

Ce positionnement est à l'origine des nombreuses avancées que nous avons pu avoir ces dix dernières années. **Viser la coopération**. C'est parce que les acteurs les plus compétents se saisiront volontairement des actions à mener que celles-ci auront plus de sens, d'impacts et de force mobilisatrice. L'objectif du SCOT Grand Douaisis est donc d'embarquer (progressivement) tous les acteurs dans une démarche pro active et d'action et non de pointer ou forcer des

responsables. C'est dans ce sens qu'a été construit le programme d'action, qui par ailleurs, ne vaut pas validation ou délibération sur le pilotage de la part des maîtres d'ouvrage. Par contre, son élaboration, avec tous les acteurs, a permis d'identifier, non seulement les maîtres d'ouvrage ou pilotes potentiels de chaque action mais aussi les partenaires sur lesquels ils peuvent s'appuyer. Néanmoins, dans la mise en œuvre de celui-ci, un travail important sera fait avec les principaux maîtres d'ouvrage en vue de signer des conventions de partenariats, des chartes d'engagement...afin notamment d'élever le niveau des actions et politiques publiques, qu'elles soient plus intégratrices. Pour cela, un des objectifs du SCOT est de renforcer la mobilisation et l'acculturation de son réseau d'acteurs afin qu'ils soient de véritables relais et ambassadeurs du plan climat.

#### Moyens/budget :

Lors de l'élaboration du PCAET, une large place a été laissée à la construction de celui-ci. Du travail collectif de co-rédaction du programme d'action avec les partenaires et acteurs du territoire est ressorti des actions « larges ». Certaines recouvrant à la fois la phase études préalables et réalisations concrètes (mise en œuvre). Si celles-ci peuvent paraître atypiques, elles sont néanmoins le reflet de l'ADN de notre Dynamique Climat, qui a pour rappel plus vocation à mobiliser, impulser et à engager. Ainsi, notre programme d'action ne peut être comparé à un programme d'action d'EPCI et encore moins à un programme pluri annuel d'investissement.

Néanmoins, le programme d'actions intègre dans chacune des fiches une approche budget avec une jauge composée de 1 à 3 pictogrammes euro en fonction du budget estimé de l'action, qui permet par ailleurs de ne **pas réduire seulement la réalisation des actions à une approche budgétaire** car d'autres ingrédients sont en effet nécessaires pour qu'une action se réalise. Ingrédients soulevés dans la partie leviers.

#### Indicateurs, effets attendus des actions et atteinte des objectifs :

**Sur chaque fiche action, des indicateurs de suivi et d'évaluation** ont été proposées. Ces indicateurs permettront aux pilotes identifiés de témoigner de la réalisation de l'action et de mesurer son efficacité par rapport à l'objectif stratégique fixé. Un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET devrait être lancé. Il sera formalisé après l'adoption du PCAET. Au-delà de suivre la trajectoire neutralité carbone, il aura également pour objectif d'ajuster les différents programmes d'actions et PCAET. Par ailleurs, au-delà d'évaluer le rythme de réduction des consommations énergétiques, de GES, des polluants atmosphériques et de l'augmentation de la production d'ENR, nous souhaitons **évaluer les co-bénéfices** liés à la mise en œuvre du Plan Climat. Pour cela, nous souhaitons en lien avec les autres pôles du SCOT et nos partenaires, développer et suivre des indicateurs plus spécifiques portant sur la préservation des ressources (indicateurs de sobriété, de biotope et d'adaptation) et l'amélioration du bien-être (qualité de l'air, santé, cadre de vie...) permettant ainsi d'évaluer les effets attendus.

*« Le programme d'action ne contient pas de tableaux récapitulatifs de synthèse, ni de priorisation entre actions. »*

**Réponse :**

**Un tableau récapitulatif des 67 actions inscrites dans le programme d'actions a été réalisé** en page 11 du PROGRAMME D'ACTION. Concernant la hiérarchisation, celle-ci est impossible et ce compte tenu de l'atypicité de notre PCAET et de l'étendu des chantiers à lancer suite à l'ambition de neutralité carbone fixée ; inscrite sur un temps plus long que la durée d'un PCAET (6 ans). Toutes les actions doivent en effet être lancées dès à présent.

*« Il est à souligner que plusieurs actions relèvent de l'aménagement du territoire, de la planification et de l'urbanisation, dont le cadre sera le schéma de cohérence territoriale, qui sera décliné dans les plans locaux d'urbanisme. [...] Il convient donc de mettre en cohérence le PCAET et le SCoT afin que la traduction dans les plans locaux d'urbanisme de l'action de limitation de la consommation foncière soit opérationnelle. »*

**Réponse :**

**Les travaux du SCoT et du PCAET ont été concomitants,** c'est pourquoi l'ambition et la philosophie sont partagées entre les deux documents et les actions définies dans le PCAET en matière de sobriété foncière (limiter la consommation foncière, résorber la vacance ou encore développer la mixité fonctionnelle...) font échos aux objectifs et orientations du SCoT. L'originalité et la force du PCAET est d'avoir défini pour le territoire une trajectoire à long terme (2050) et de s'être fixé un objectif ambitieux de neutralité carbone.

Les efforts à réaliser sur le territoire en matière d'artificialisation des sols pour y tendre étant tellement importants, il n'était pas possible dans le pas de temps qu'est celui du SCoT (20 ans) et en termes d'acceptabilité de prétendre dès aujourd'hui à 0 artificialisation. Aussi, les élus ont fait le choix dans le SCoT d'y tendre progressivement en réduisant drastiquement leur consommation (-50% par rapport aux 10 dernières années) et en modifiant en profondeur la manière de concevoir l'aménagement (résorption des friches, conforter l'existant, réduire l'objectif démographique...). Il s'agit d'un premier pas conséquent vers l'ambition de neutralité.

D'autant que dans le précédent SCoT adopté en 2007, des objectifs en matière de réduction de la consommation foncière avaient été inscrits. Et déjà, ces derniers ont été respectés. A noter, des actions pédagogiques notamment en direction des élus sont en cours de réflexion afin que les orientations du SCoT mais aussi du PCAET soient déclinées dans les documents d'urbanisme (cycle de formations, guides et fiches pratiques...) et ce bien que le code de l'urbanisme, n'impose pas un rapport de conformité, mais un rapport de prise en compte entre le PCAET et le SCOT et que le PCAET doit être pris en compte uniquement par les plans locaux d'urbanisme.

### 3. Sur l'évaluation environnementale

#### 3.1. Résumé non technique

« Le résumé non technique mériterait d'être détaillé davantage concernant l'analyse de l'état initial, les objectifs du PCAET, ses impacts sur l'environnement, les mesures prises et la justification des choix. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale ne permet pas une appréhension des objectifs chiffrés du PCAET (contrairement au résumé non technique du PCAET). Il ne présente pas l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts, etc. Il s'agit plus de la présentation de la démarche d'évaluation environnementale que d'un réel résumé du rapport d'évaluation. »

#### Réponse :

Pour faciliter l'appropriation du PCAET (enjeux, objectifs...) par le public, le choix a été fait de :

- produire en sus et sous la forme d'un fascicule synthétique et pédagogique à part ; un résumé non technique de celui-ci
- présenter dans l'évaluation environnementale un résumé synthétique de celle-ci, qui tout en étant en conformité avec les attentes réglementaire, se focalise donc principalement sur la démarche d'évaluation environnementale (objet du livre) que sur le PCAET.

#### 3.2. Articulation avec les plans et programmes et les objectifs nationaux sur le climat

« Toutefois l'articulation avec la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut qui concerne une dizaine de communes du nord du territoire n'est pas abordée. Pourtant plusieurs mesures de cette charte, dont les collectivités territoriales sont signataires, recoupent les enjeux et axes stratégiques ou actions du PCAET, par exemple, la mesure n°2 « maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures » pour n'en citer qu'une. »

#### Réponse :

**Il n'existe aucune relation réglementaire entre le PCAET et la charte de PNR** puisque cette dernière est liée à un engagement volontaire des communes. Toutefois, celui-ci a été associé à son élaboration puisque les deux démarches visent à une amélioration du cadre de vie et à une meilleure intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les projets ; de nombreuses actions du PNR contribuent aux objectifs du PCAET et que celui-ci met en œuvre sur son territoire une stratégie d'action en matière d'énergie-climat notamment en direction des communes.

Représentant un partenaire clé, le SM SCOT Grand Douaisis s'assurera de son implication lors de la phase de mise en œuvre. En effet le SM SCOT et ses élus ont à cœur de poursuivre la démarche partenariale et de co-construction engagée et ce avec tous les acteurs locaux.

### 3.3. Critères, indicateurs et modalités retenues pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

*« Au même titre que les indicateurs des fiches actions ils (indicateurs de l'évaluation environnementale) ne sont pas assortis d'un état de référence, d'une valeur initiale et d'un objectif de résultat, ni de précision sur l'organisme identifié pour collecter la donnée ou la produire. Il est également à regretter que l'évaluation environnementale n'ait pas regroupé l'ensemble des indicateurs dans un seul support de suivi opérationnel. »*

#### Réponse :

Un travail spécifique et complet sur le suivi et l'évaluation du PCAET sera lancé après l'adoption du PCAET. Les recommandations formulées par l'autorité environnementale seront prises en considération (regroupement de l'ensemble des indicateurs, détails des indicateurs, bilans...)

A l'issue de ce travail, un tableau de bord sera formalisé pour permettre le suivi et l'évaluation du PCAET. La récupération des données auprès des partenaires et un renseignement régulier des indicateurs (au maximum au bout de 3 ans) sera prévu. Ces derniers par ailleurs seront co-construits et complétés avec l'aide des partenaires et des différents services. Un bilan à mi-parcours sera mis à disposition des services de l'Etat pour l'évaluation réglementaire.

### 3.4. Qualité de l'évaluation environnementale

*« Il ne reprend pas les éléments du diagnostic sur les énergies, les émissions dues aux transports, etc. Il présente les forces/faiblesses et opportunités/menaces. Il est essentiellement qualitatif et porte sur les thématiques des milieux physiques, naturels, humain, la gestion des déchets, l'assainissement, les déplacements et infrastructures, les risques et nuisances et les paysages. Il mériterait d'être spatialisé et quantifié.*

*La synthèse des enjeux et leur hiérarchisation présentée en page 91 est intéressante mais ne reprend pas les thèmes liés aux énergies présentés dans le diagnostic du PCAET. »*

#### Réponse :

**L'état initial de l'évaluation environnementale récapitule les principaux éléments détaillés dans le diagnostic du PCAET** tout en restant synthétique car le PCAET traite largement des aspects énergie ou transport de manière chiffrée et détaillée (cf document de Diagnostic qui comporte 164 pages et le document de Stratégie).

Ainsi, de nombreux éléments sont quantifiés dans le document de diagnostic territorial (ex: âge du parc de logement, qualité de l'air, réseaux énergétiques, ...). Afin d'assurer la lisibilité de l'évaluation environnementale une synthèse référencée est de ce fait présentée pour ces éléments et le lecteur est invité à consulter les détails spécifiques dans le diagnostic.

Dans le tableau de synthèse et de hiérarchisation des enjeux (p 91), les aspects énergétiques sont des thématiques transversales aux thématiques environnementales étudiées. Les enjeux énergétiques apparaissent donc principalement dans la thématique "Climat et émission de GES" mais apparaissent également dans les activités humaines, les risques technologiques, ....

*« La justification des choix retenus [...]. L'exercice réalisé reste très théorique, peu concret et global. Les effets des actions ou leur pertinence ne sont pas analysés, ni quantifiés ou spatialisés (par exemple pour le développement de l'énergie éolienne) quand cela pourrait être possible. Les besoins et moyens nécessaires pour la réussite des actions ne sont pas évalués ou interrogés. »*

*« Dans la mesure où les effets des actions ne sont pas analysés, spatialisés, quantifiés ou estimés, il n'est pas possible d'exposer leurs effets. [...] Cet état initial ne portant pas sur les questions énergétiques ni la pollution atmosphérique, l'analyse des incidences sur ces thèmes n'est pas traitée. L'absence de quantification des effets des actions ne permet pas de démontrer l'absence d'incidences. Le rapport ne propose pas de mesures mais renvoie vers des études ultérieures des projets pour les définir (par exemple page 174 du rapport environnemental concernant l'action 1.4.1 «développer la production électrique issue de renouvelables»). Pourtant, l'évaluation environnementale du PCAET pourrait définir des préconisations pour éviter l'impact de ces projets sur l'environnement. »*

### **Réponse :**

De par l'atypicité ; démarche tout du moins innovante et exemplaire du PCAET du Grand Douaisis, de nombreuses propositions de l'Évaluateur Environnemental ont été intégrées à l'opérationnalisation de l'action. Comme indiqué précédemment, les actions proposées n'ont pu être clairement définies (budget, porteur, implantation, ...) ce qui rend l'évaluation quantitative ou spatiale des incidences difficile voire impossible à réaliser lors de cette étape.

Toutefois, de nombreuses conditions de réalisations ont été implémentées dans les fiches actions afin que les actions, une fois portées, n'aient pas d'incidences négatives sur l'environnement. Si un doute subsistait (potentiel impact négatif sur un enjeu environnemental), la mention à une étude spécifique indispensable pour évaluer quantitativement certains enjeux et la mise en place de mesure ERC serait conseillée.

Le SCOT de par ses missions à toujours veillé et veillera à la prise en compte des enjeux environnementaux, à la cohérence des actions, et à leur conformité avec les prescriptions, les conditions de réalisation et les mesures ERC.

L'état initial récapitule les principaux éléments détaillés dans le diagnostic du PCAET tout en restant synthétique car le PCAET traite largement de ces questions (DIAGNOSTIC et STRATEGIE). L'analyse des incidences des actions énergétiques y est traitée dans les thématiques transverses (Climat et émissions de GES, Aménagement et consommation d'espace, activités humaines, ...). L'ensemble des actions sont quant à elles évaluées par rapport à la thématique "qualité de l'air" mais également "santé" (cf tableaux pages 121 et suivantes)

**Par ailleurs, conformément à la réglementation (Article R122-20 du Code de l'Environnement), les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET ont été évalués, "sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages".** L'analyse réalisée dans l'évaluation environnementale a également été complétée par les thématiques suivantes : ressources non renouvelables, habitats naturels (milieux remarquables et protégés dont Natura 2000), activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...), aménagement / urbanisme / consommation d'espace, autres nuisances (vibrations, électromagnétisme, émissions lumineuses...), déchets, assainissement, les déplacements, les risques technologiques. Ces thématiques sont bien plus exhaustives que les thématiques réglementaires et les thématiques recommandées par le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) - Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique- Note méthodologique - Mai 2015).

### 3.4.1. Consommation foncière

*« Plusieurs actions du PCAET relèvent de l'aménagement du territoire, de la planification et de l'urbanisation et concernent la maîtrise de la consommation foncière. L'évaluation environnementale (page 109 du rapport environnemental) n'analyse pas, ne quantifie pas ces actions et ne démontre pas qu'elles seront suffisantes pour atteindre les objectifs du PCAET. Page 124, l'évaluation de ces actions est majoritairement jugée comme ayant une « amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire » ou n'ayant « Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire » pour la thématique « milieux physique, naturel et humain. L'évaluation des actions ayant un impact sur l'aménagement du territoire et notamment la consommation foncière et la prise en compte de cette problématique est à compléter. »*

#### Réponse :

L'ensemble des actions sont évaluées par rapport à la thématique « Aménagement/ consommation d'espace ». De nombreuses actions du plan d'action du PCAET (39 actions sur les 67) sont susceptibles d'induire une amélioration significative ou potentielle de cet aspect comme **illustré sur la figure 23**.

Par ailleurs, l'aménagement du territoire, la planification et l'urbanisation sont spécifiquement décrits dans le SCoT. L'élaboration concomitante du PCAET et du SCoT a permis d'assurer une cohérence sur cette thématique. Ces deux documents entrant tout deux aujourd'hui en phase de mise en œuvre, des actions pédagogiques notamment en direction des élus sont en cours de réflexion afin que les orientations du SCoT mais aussi du PCAET soient déclinées dans les documents d'urbanisme (cycle de formations, guides et fiches pratiques...) et ce bien que le code de l'urbanisme, n'impose pas un rapport de conformité, mais un rapport de prise en compte entre le PCAET et le SCOT et que le PCAET doit être pris en compte uniquement par les plans locaux d'urbanisme.

### 3.4.2. Milieux naturels et évaluation des incidences Natura 2000

*« L'évaluation environnementale n'est pas spatialisée. Les choix énergétiques de développement des énergies renouvelables ne sont pas analysés en termes d'impacts sur les milieux naturels ou la biodiversité.*

*Après une présentation assez complète des enjeux, l'analyse des incidences est réalisée (pages 172 à 179) action par action, de manière brève, globale et toujours non quantifiée »*

#### Réponse :

**Les enjeux en lien avec les milieux naturels (dont Natura 2000 et Trame Verte et Bleue) sont spécialisés dans de nombreuses cartographies dans le point 7.4 de l'évaluation environnementale**

Du fait de l'absence de spatialisation des actions ou des projets portés par les fiches actions, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer quantitativement les incidences sur ces milieux. Toutefois, de nombreuses mesures ERC (visant à « éviter, réduire, compenser ») ont été proposées et intégrées aux actions afin d'éviter et réduire les incidences éventuelles. Une attention particulière sera portée par le SM SCOT Grand Douaisis pour les projets ne faisant pas l'objet d'évaluation environnementale réglementaire afin d'assurer une cohérence avec les mesures et conditions de réalisation inscrites dans la fiche action.



### 3.4.3. Qualité de l'air, en lien avec la mobilité

*« Comme pour les thèmes précédents, l'évaluation environnementale n'est pas spatialisée, non chiffrée. Les actions ne font pas l'objet d'analyse plus précises que les données et éléments présentés dans le programme d'action. Une analyse globale des actions sur les déplacements d'une part et sur la qualité de l'air d'autre part est réalisée (pages 120 et suivantes du rapport environnemental). Des améliorations sont attendues, mais sans précision quantitative. »*

#### Réponse :

Dans le cadre du « Plan Air » qui sera réalisé après l'adoption du PCAET, une évaluation quantitative des impacts des actions transport sur la qualité de l'air sera réalisée. Ceci permettra de bien investiguer ce sujet tout en ne retardant pas l'adoption puis la mise en œuvre du PCAET.

*« Le PCAET vise à réduire la part modale de la voiture de 21%, d'augmenter celle des transports en commun de 12% et celle des modes actifs de 14% à l'horizon 2026. Cependant, il n'est pas précisé à partir de quelles références ces objectifs ont été définis (2012, 2015 ou 2025) »*

#### Réponse :

Ces objectifs ont été définis à partir de données de références datant de 2015.

*« Les fiches action étant non exhaustives et générales, elles n'apportent pas de précision quant au contenu des mesures, aux modalités de réalisation et de mise en œuvre. Par exemple, s'agissant du covoiturage, la fiche aurait pu rappeler les dispositions du schéma interdépartemental du covoiturage du Nord Pas-de-Calais qui prévoit la réalisation de neuf aires (dont quatre structurantes, supérieures à 50 places) sur le secteur de Douai et les localiser sur une carte. Autre exemple, ni le PCAET, ni le rapport environnemental ne présentent l'offre existante de transports en commun via une cartographie pour mieux apprécier la desserte. »*

#### Réponse :

Le programme d'action, reflète l'atypicité de notre Dynamique Climat : faciliter, révéler, mettre en mouvement et impulser. Il est également le fruit de dix années d'animation de Plan Climat et d'une large co-construction avec les acteurs territoriaux. C'est pourquoi nous avons fait le choix de privilégier un programme d'action certes généraliste mais partenarial et partagé. A noter que l'AOM a été identifiée comme pilote sur 7 fiches actions et comme partenaires sur une fiche action. Celle-ci sera amenée à mettre en œuvre ses actions. En effet, un important travail d'approfondissement, d'animation et de mobilisation sera mené en phase de mise en œuvre pour rendre le plan pleinement opérationnel et ainsi concrétiser l'ambition de la stratégie.

*« Sur ce secteur, la part modale de la voiture atteint 80% pour les déplacements Domicile-Travail. Dès lors, le plan de mobilité pour les entreprises apparaît comme un outil pertinent pour développer des solutions alternatives à la voiture individuelle. Cela n'est pas évoqué. »*

#### Réponse :

Afin de décarboner les déplacements, une **fiche action vise à accompagner les entreprises et les établissements publics dans des démarches de mobilité durable** notamment en développant les plans de mobilité et/ou de déplacements de zone, y compris pour les entreprises

de moins de 100 salariés pour lesquelles un Plan de Déplacement d'Entreprise n'est pas obligatoire.

# Observations et propositions formulées par le public

En application des dispositions de l'article L.123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public a été organisée du 08 octobre 2020 au 08 novembre 2020 pour recueillir les avis du public.

A ce titre, le dossier complet du projet de PCAET a été mis à disposition et un avis de consultation du public a été publié dans les annonces légales de la Voix du Nord et de l'Observateur du Douaisis (le 24/09/2020 et le 15/10/2020), mais aussi affiché au Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis et relayé sur le site internet du SCOT ([grand-douaisis.com](http://grand-douaisis.com)) et sur les réseaux sociaux.

Ce dossier comprenait les documents suivants :

- Le contexte
- Le diagnostic
- La stratégie
- Le programme d'actions
- Le rapport environnemental
- Le résumé non technique du PCAET
- Un glossaire
- La délibération du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PCAET
- L'avis du Préfet de Région en date du 11 mai 2020 émis sur le projet
- L'avis du Président de Région en date du 13 mai 2020 émis sur le projet
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 28 juillet 2020 émis sur le projet
- Le mémoire de réponse à ces avis

Sur la même période, ces documents étaient également consultables en format papier au siège du SCOT Grand Douaisis et des renseignements complémentaires pouvaient être demandés et obtenus auprès du Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis et notamment auprès de la Responsable du pôle Climat.

Dès l'ouverture de la consultation, les observations ou les propositions pouvaient être adressées au Syndicat Mixte du SCOT Grand Douaisis par l'intermédiaire d'un registre dématérialisé, mis en place spécifiquement dans le cadre de cette procédure (<https://participation.proxiterritoires.fr/pcaet-grand-douaisis>).

Le registre numérique a accueilli 121 visiteurs pour 164 visites et 12 contributions différentes ont été déposées.

Il y a eu 212 téléchargements pour 139 visualisations des documents du PCAET.

**12 contributions** différentes ont été formulées et celles-ci ont porté sur :

- Le projet de PCAET et sa gouvernance (3)
- La mobilité et les déplacements (7)
- La réduction des déchets (1)
- Les économies d'énergie et les rénovations énergétiques (4)
- Le développement des énergies renouvelables (6)
- Les espaces et pratiques agricoles (9)
- Sur une alimentation locale et durable (2)

- La végétalisation de la ville (1)
- La préservation de la ressource en eau (2)
- La santé environnementale (2)
- Le financement de projets et/ou l'investissement par les banques dans les énergies fossiles (1)

Les parties suivantes rassemblent l'ensemble des observations et propositions collectées et y apportent des éléments de réponses. La synthèse des observations et des propositions formulées par le public comprenant également les retours sur la diffusion et la consultation du registre est par ailleurs consultable sur le site internet du SCOT Grand Douaisis ([www.grand-douaisis.com](http://www.grand-douaisis.com)) ainsi que les autres documents constitutifs du PCAET.

# 1. Le projet de PCAET et sa gouvernance

*« Certes nécessaire, votre travail est de surcroît intéressant mais, par la force des choses, comment dire, un peu techno. Je n'ai "pu" lire que le résumé non technique (il est fait pour ça). »*

## Réponse :

De par les obligations réglementaires qui nous sont faites, les thématiques abordées... la « vulgarisation » d'un tel document n'est pas chose simple à ce stade. C'est pourquoi en vue de faciliter l'appropriation du PCAET lors de la consultation du public, le choix a été fait de produire sous la forme d'un fascicule synthétique et pédagogique à part un résumé non technique, non obligatoire par la loi. Par ailleurs, des actions et outils sont en cours de préparation afin de rendre le PCAET appropriable par tous (jeux, plaquettes, articles sur les réseaux sociaux...)

*« A propos des 8,2 tonnes de carbone que chacun balance dans la nature. En gros, à 80%, les particuliers. Et majoritairement pour des choses sur lesquelles les institutionnels comme le SCOT ont un pouvoir immédiat difficile à soupeser. C'est sans doute dans les gestes ordinaires de tous les jours qu'il va falloir que ces derniers trouvent à influencer chacun d'entre nous. [...] Les organisations d'élus savent parfaitement fabriquer les documents, qu'ils soient exigés, simplement demandés, ou volontaires. Mais maintenant il faut agir sur les cerveaux, individuellement. En essayant de trouver aussi des actions qui projettent moins loin que 2050 [...]. C'est un peu à vous de dire comment vous voyez ça. »*

## Réponse :

Le territoire du Grand Douaisis émet 901 ktéqCO<sub>2</sub> de gaz à effet de serre par an, soit environ 4,1 téq. CO<sub>2</sub> par habitant et par an. A ces émissions directes doivent être ajoutées des émissions « cachées » dites indirectes liées à l'importation de biens de consommations dont l'alimentation, portant ainsi les émissions de GES à 8,2 teq CO<sub>2</sub>/an. Ainsi ce sont bien nos modes de vie et de consommations, nos activités quotidiennes et nos organisations collectives qui sont responsables de la majorité des émissions que nous émettons. Pour tendre vers l'objectif fixé de neutralité carbone et notamment infléchir la courbe des émissions carbone, il est en effet nécessaire dès à présent de nous requestionner sur nos comportements, nos besoins réels et sur la façon dont nous les satisfaisons. L'ambition de ce nouveau PCAET et notamment de son programme d'action : fournir les clés pour y parvenir et ce dès à présent. En effet de nombreuses actions inscrites doivent être engagées dès à présent pour être maximisées notamment celles « sans regrets » comme le développement de l'usage des transports en commun ou la rénovation des logements les plus énergivores...Par ailleurs, si à travers ce PCAET la nécessité d'une transformation profonde est réaffirmée celle-ci est déjà engagée par tous et les bénéfices sont déjà mesurables. Il s'agit seulement avec ce nouveau PCAET d'amplifier et d'accélérer cette transformation.

*« Un travail de préparation de plusieurs mois et années, des dizaines d'intervenants pour un résultat remarquable face aux modifications que subit notre climat, aux dégradations de la qualité de l'air et des séquelles sur la santé des citoyens du territoire. Certes, mais que deviendra ce Plan une fois voté ? Permettez-nous d'avoir de sérieux doutes sur la réelle mobilisation des élus des 55 communes du Grand Douaisis. Ces doutes, nous les tirons de notre expérience sur les Plans de Déplacements Urbains du Douaisis (PDU). [...] En fait, les élus communaux ont bien d'autres soucis locaux que de se préoccuper de réduire l'usage des véhicules motorisés qui était l'objet de*

*ce plan. Et plus encore, ils n'ont aucune envie d'affronter leurs concitoyens par des restrictions de toutes sortes sur la sacro-sainte voiture individuelle. On peut même ajouter qu'ils se font souvent une fausse idée des volontés de changement de leurs concitoyens. Pour être clairs, ils sont souvent frileux face aux changements profonds.*

*C'est pourquoi, nous souhaitons bien du courage à l'équipe qui aura la lourde charge de susciter la « mobilisation des partenaires », comme l'y invite le préfet de Région. Mais, puisque le Syndicat SCOT n'a que « pour rôle de faciliter, de révéler de mettre en mouvement, ... et non d'imposer », ce sont bien les élus des 55 communes qu'il faudra convaincre. Il n'y a rien à ajouter à ce qui est proposé dans la partie Axe 0, pour mobiliser les partenaires et la population. La mise en application est une autre histoire.*

*A quel stade de dégradation du Climat la prise de conscience sera-t-elle faite ? Actuellement, les chiffres affolants de morts prématurées dues aux pollutions, 48000 par an en France pour 67 millions d'habitants, cela équivaudrait à 150 à 200 morts prématurées dans le Grand Douaisis ; la COVID est loin de faire aussi bien !*

*Insistons malgré tout sur un point qui pourrait accélérer la prise de conscience de la gravité de la situation climatique. Il faudrait profiter de la mobilisation de la jeunesse sur la dégradation du climat et les associer à la mise en pratique du PCAET.*

*Pour terminer sur cette gouvernance, nous tenons à signaler que les élus, souvent débordés par des tas de sujets, se reposent trop sur les techniciens. Ceux-ci font leur travail, et bien, mais ils n'ont pas l'autorité nécessaire que peut avoir un élu. C'est un élu qui doit se consacrer à la mise en action de ce PCAET, à l'exclusion de toute autre responsabilité.*

## **Réponse :**

Comme soulevé dans l'axe 0 dit de mobilisation, de communication et gouvernance, des actions et des moyens seront allouées pour favoriser sa mise en œuvre ; en voici quelques-unes mises en place dès 2020 :

- Désignation d'un élu en charge de la Transition Energétique et du Climat au SCOT Grand Douaisis
- Actions en faveur du grand public dont notamment les jeunes : création et diffusion d'un outil ludique et pédagogique (jeu) d'appropriation du Plan Climat
- Participation des techniciens énergie-climat à l'élaboration de toutes les politiques et documents de planification afin de favoriser la prise en compte des enjeux d'énergie, d'adaptation, d'amélioration de la qualité de l'air...(SCOT, PDU, politiques agricoles et/ou alimentaires des EPCI

Le Plan Climat est une stratégie de territoire dont la mise en œuvre n'est pas du seul fait des collectivités. Même si celles-ci impulsent des actions, peuvent réglementer, financer... la mise en œuvre du Plan Climat repose sur des actions individuelles et collectives, sur des actions privées et publiques.

## **2. La mobilité et les déplacements**

*« De nombreuses personnes prennent les autoroutes du secteur le matin et le soir pour aller au boulot. On pourrait imaginer que les lignes de bus fassent des arrêts fréquents à proximité des entrées et sorties d'autoroutes. Une zone covoiturage permettrait de prendre en charge et déposer les personnes dès la sortie/entrée de l'autoroute. »*

**Réponse :**

Le Plan Climat incite à développer l'usage des transports en commun notamment en développant l'offre de transport : que celle-ci soit plus performante et concurrentielle par rapport à la voiture particulière. Il encourage également le développement du covoiturage via le développement d'offres de service pour les co-voitureur et l'aménagement d'aires de co-voiturage. Si ces actions doivent être renforcées, elles sont déjà aujourd'hui menées et étudiées en vue d'une amplification par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable couvrant l'intégralité du territoire du Grand Douaisis.

*« Pour ce qui est de favoriser l'usage des modes actifs (actifs, plutôt que doux!), comme la marche et le vélo, il y a beaucoup à faire. D'abord convaincre, puisque marche et vélo sont bons pour la santé et coûte pas ou peu. »*

**Réponse :**

Le Plan Climat favorise l'usage des modes doux et actifs dans les déplacements du quotidien en communiquant par exemple sur les temps de déplacements à pied ou en vélo, souvent sur estimés et ce notamment pour des questions de santé physique mais aussi mentale.

*« En mettant en place un peu partout des parkings à vélo surveillés ou protégés on faciliterait l'emploi de ce moyen de transport. L'un des freins à son utilisation est le risque important de se le faire voler quand on l'accroche dans la rue. »*

**Réponse :**

Le Plan Climat encourage fortement l'usage des modes doux dont le vélo pour les déplacements du quotidien. Or cette pratique ne peut en effet être incitée si elle n'est pas accompagnée d'un travail sur l'espace public (de qualité, incitant et facilitant l'usage des modes doux), sur la sécurisation et sur l'entretien du réseau cyclable.

*« Il faudrait développer les stationnements sécurisés dans les immeubles, et pas seulement les immeubles neufs, les établissements recevant du public.*

*Il faudrait développer le réseau cyclable dans le Douaisis, favoriser l'achat ou la location de vélos, à assistance électrique ou non. Il faudrait profiter de l'engouement actuel pour les modes actifs pour accélérer la mise en pratique. Et profiter des financements d'État. ».*

**Réponse :**

Le recours au vélo pour les déplacements du quotidien doit s'accompagner d'actions soutenant la location/achat vélos notamment électriques, la mise en place par les communes et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis... de sécurisation et de développement des infrastructures, le développement des réseaux mais aussi du stationnement sur l'espace public et dans les espaces privés (immeubles, entreprises...).

*« Les services de drive se sont bien développés. Cependant on prend chacun sa voiture pour aller chercher ses courses alors que l'on pourrait grouper à l'échelle d'une rue, d'un quartier. On pourrait mettre en place un site qui permet de recenser les personnes prêtes à aller chercher la*

*commande d'autres personnes du secteur. Ce serait une aide pour les personnes dépendante également ».*

**Réponse :**

Le Plan Climat vise à décarboner les déplacements en réduisant notamment les besoins de déplacements. Il encourage par ailleurs à développer les circuits-courts alimentaires de proximité en mettant en place des dispositifs permettant la rencontre de l'offre et de la demande. Mais effectivement, en permettant de limiter les déplacements tout en étant vecteur de lien et d'action sociale, les achats groupés (via le numérique ou non) peuvent être encouragés.

*« [...] la bonne application du Plan de Déplacements Urbains du Douaisis (PDU), voté en mars 2016. Et pas à 10 %, mais au moins aux trois quarts de ses engagements. Que l'on voit enfin diminuer la part modale de la voiture individuelle. Développons rapidement les parkings de covoiturage, les réseaux de transports en commun jusque dans les zones industrielles. Mobilisons les entreprises par des Plans de Déplacements en Entreprise (PDE), organisons des challenges inter-entreprises sur les mobilités alternatives à la voiture individuelle. [...] Mais tout ça est déjà écrit, voté dans le PDU, mais il manque la volonté politique de la plupart des élus. »*

**Réponse :**

Un des objectifs du PCAET est bien de diminuer la part modale de la voiture au profit des autres modes de transports (marche, vélo, transports en commun...) C'est pourquoi le programme d'actions propose un bouquet d'actions pour y parvenir (information, sensibilisation, accompagnement, infrastructures...). Ces actions font échos à certaines inscrites dans les autres documents de planification dont notamment le Plan de Déplacement Urbain porté par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Certes leurs effets ne sont peut-être pas encore perceptibles, mais des actions sont menées sur le territoire. Ces actions concernent à la fois les acteurs publics et les acteurs privés.

*« Bien sûr, il y a des aménagements à réaliser. Premièrement, développer les zones à faible circulation en centre-ville. La ville de Douai l'a fait, pourquoi cela ne peut se faire dans les villes alentour ? La circulation apaisée rassure les piétons et surtout les cyclistes. Les jeunes pourraient se rendre à l'école, au collège et au lycée à vélo.*

**Réponse :**

Le développement des zones à faible circulation en centre-ville est une action qui entre dans la dynamique climat.

### **3. La réduction des déchets**

*« Les abords des routes et des chemins piétonniers sont remplis de déchets qui ne sont souvent jamais ramassés. Si on faisait une campagne de ramassage collectif à une date fixe chaque année avec campagne de pub dans les différentes communes pour inviter à y participer. Les éboueurs passeraient exceptionnellement faire une tournée pour récupérer ce qui a été rassemblé. »*



## Réponse :

Le Plan Climat encourage à réduire et à mieux gérer les déchets. Des opérations voir des journées de type « World Clean Up Day » sont déjà organisées sur le territoire (exemples : Raimbeaucourt, Douai, Férin, Villers-au-Tertre, Roucourt, Somain, Hornaing, Vred, Marchiennes). Celles-ci peuvent néanmoins être généralisées, amplifiées et surtout davantage relayées.

## 4. Les économies d'énergie et les rénovations énergétiques

### 4.1. Au près des habitants

*« On pourrait constituer des équipes de personnes qui pourraient se rendre gratuitement ou pour pas très cher aux domiciles des personnes intéressées pour donner des conseils personnalisés pour faire des économies d'eau, d'électricité,... On connaît tous les consignes générales mais parfois on ne sait pas vraiment comment les mettre en place chez soi. »*

## Réponse :

La réduction des consommations énergétiques notamment dans le secteur résidentiel (chez l'habitant) est un enjeu et un objectif important du Plan Climat du Grand Douaisis. De nombreuses actions sont en effet encouragées. Par ailleurs, le territoire bénéficie de deux Espaces Info Energie, qui informe et conseille gratuitement les habitants et de manière neutre et objective sur les économies d'énergie. Ils accompagnent également les particuliers dans leurs projets de rénovation et/ou construction ou d'installation en énergie renouvelables. Pour cela ils organisent régulièrement des animations et permanences sur le territoire et sont disponibles par téléphone, mails et sur place dans leurs locaux.

### 4.2. Sur l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse

*Remarque formulée sur la fiche action n°1.1.1*

*« Il est nécessaire d'accès le propos également sur la problématique "sauvegarde de la biodiversité" en lien avec l'éclairage public. La mise en place d'une trame noire est une réflexion en cours sur le territoire du PNR devant permettre à terme de traiter les points conflictuels. L'extinction nocturne est en effet une solution si les plages extinction sont "efficaces" et au bon moment en fonction de la faune présente sur le secteur.*

*Ne pas oublier de sensibiliser les particuliers sur l'éclairage des jardins privés.*

*Concernant les entreprises et bâtiments publics: commencer par veiller au respect de la réglementation en vigueur. »*

## Réponse :

Dans les autres co-bénéfices de l'action est mentionné la réduction des impacts sur la faune.

Même si les leviers pour parvenir à la réduction de la pollution lumineuse ne sont mentionnés ne cette manière (rubrique pour y arriver et critères de faisabilité), les collectivités sur leur propre patrimoine (bâtiment et éclairage public) mais aussi les entreprises sont incitées à travers cette fiche à respecter la réglementation en vigueur.

### 4.3. Sur les rénovations énergétiques et les matériaux utilisés

*Remarque formulée sur la fiche action n°1.2.1*

*« Sur certains secteurs et certains bâtiments, il pourrait s'avérer nécessaire d'inclure un diagnostic écologique préalable à une quelconque rénovation. En effet, certaines espèces faunistiques commensales (espèces qui utilisent les éléments bâtis comme habitat, et qui n'entraînent pas de dégradation sur le bâtiment) rares et d'intérêt communautaire peuvent être présentes.*

*Il pourrait être intéressant que le PNR produise un guide à destination des communes et structures, listant les espèces commensales et précisant comment réagir et qui appeler si les espèces sont rencontrées.*

*La présence de telles espèces n'est pas incompatible avec une rénovation, pourvu que la collectivité soit correctement aiguillée et conseillée. Un accompagnement du PNR peut être proposé aux communes. »*

**Réponse :**

Nous prenons en considération votre contribution notamment en vue des prochains projets qui seront accompagnés sur le territoire. Nous pourrions diffuser le guide quand celui-ci sera disponible.

*Remarque formulée sur la fiche action n°1.2.2*

*« Sur ce sujet le PNR travaille actuellement à la mise en place d'un système de commande groupée de matériaux isolant bio-sourcé. »*

**Réponse :**

Nous en avons été informés (post arrêt) par notre interlocuteur au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. Si ce projet se concrétise, nous nous en informerons les acteurs du territoire.

## 5. Le développement des énergies renouvelables

*Remarque formulée sur la fiche action n°1.3.2*

*« De manière générale : trouver de nouveaux types de financements permettant notamment la participation possible des citoyens et des prises de participation des collectivités locales, des entreprises... Le financement étant crucial il faut accompagner les porteurs de projets dans le financement. »*

**Réponse :**

La participation des citoyens dans les projets d'énergie renouvelable est un levier pour faciliter le développement des projets ENR&R c'est pourquoi elle a été identifiée (cf : rubrique pour y arriver et critères de faisabilité).

*Remarque formulée sur la fiche action n°1.4.1*

*« Une attention particulière doit être portée sur ce sujet. Il faut effectivement éviter le PV (photovoltaïque) sur les terres agricoles et les secteurs naturels et terrils (qui ne doit pas être*

*considéré comme site pollué car porteur d'une riche biodiversité particulière). Un travail de ciblage et repérage en amont des secteurs les plus propice est nécessaire.*

*Peut être pertinent de préciser que les projets en zones agricoles, naturels et terrils ne sont pas souhaitables..*

*Proposition de précision "Veiller à la compatibilité avec l'usage et les fonctionnalités agricoles, ainsi qu'aux habitats et aux continuités écologiques" pour être plus complet que la notion de continuité. »*

**Réponse :**

Dans le cadre de leur accompagnement, le Service Energie Collectivités et/ou l'équipe urbanisme du syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis sont vigilants sur ces points et ne manquent pas d'interpeller les porteurs de tels projets. C'est pourquoi dans la fiche action dans la partie points de vigilance la mention « veiller à la compatibilité avec l'usage et les fonctionnalités agricoles et à la continuité écologique » a été inscrite.

*Remarque formulée sur la fiche action n°1.4.2*

*« Faire de la méthanisation un projet de territoire. Trop de projets s'appuient sur des productions agricoles pour l'alimentation des méthaniseurs, par la production d'intrants pour la méthanisation au détriment des cultures de ventes (Cultures énergétiques, herbes fourragères, sylphie, miscanthus...). Il est nécessaire que les collectivités et territoires s'impliquent davantage dans les projets. »*

**Réponse :**

Nous avons ajouté dans les points de vigilance la mention « cohérence avec [...] les politiques agricoles »

*Remarque formulée sur la fiche action n°1.4.2*

*« outil structurant et permettant la massification »*

**Réponse :**

Un des leviers identifié pour faciliter le développement et la massification des projets d'énergie renouvelable est la mise en place d'un service public des énergies renouvelables et de récupération (cf fiche action n°1.3.2)

*Remarque formulée sur la fiche action n°2.5.3*

*« oui. l'approche tout électrique n'est pas bénéfique (problème batteries et terres rares à ne pas sous estimer) »*

**Réponse :**

Cette question de la prise en considération des terres rares, mais aussi des matériaux nécessaires pour les batteries participe à la stratégie de sobriété (matérielle) (cf : item sobriété matérielle mis en lumière dans les co-bénéfices de la fiche action).

*Remarque formulée sur la fiche action n°2.5.3*

*« Pose la question de l'implication des collectivités et acteurs du territoire sur la production de bio GNV par la méthanisation. »*

**Réponse :**

Les installations de méthanisation pour produire du gaz injecté dans les réseaux est intégré au potentiel de production d'énergie issu d'énergies renouvelables

## 6. Les espaces et pratiques agricoles

*Quel type d'agriculture souhaitons-nous privilégier ?*

*Dans le Grand Douaisis, l'ampleur de la tâche s'avère considérable. C'est pourquoi, il me semble nécessaire de s'y atteler. Adhérente à l'association Terre de Liens, je suis sensible aux questions agricoles. Selon moi, traiter la question de la relocalisation alimentaire pour tendre vers une autonomie alimentaire locale me paraît être une nécessité.*

*Mais quelle agriculture souhaitons-nous privilégier ?*

*Ci-joint un guide TdL Nord Pas de Calais qui vise à impliquer les collectivités pour protéger les terres agricoles (cf. notamment les pages 41 à 44 sur le SCOT).*

*Je renvoie également à l'axe 3 "Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation locales et durables" du PCAET.»*

**Réponse :**

La relocalisation alimentaire et le développement de l'autonomie alimentaire est une ambition et un enjeu pour notre territoire (cf axe 3), nous prenons donc connaissance avec grand intérêt des documents transmis. Nous vous informons également que nous disposons sur notre territoire d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document révisé en 2019 et ayant un volet important en faveur du développement et de la préservation de l'agriculture.

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.1.1*

*« Le projet du SAGE Scarpe aval révisé propose d'encourager la réalisation d'un diagnostic agricole en concertation avec la profession agricole pour identifier les bâtiments agricoles, notamment d'élevage, veiller à leur accessibilité et ne pas entraver les constructions liées à la pérennisation des exploitations agricoles garantes de l'entretien des milieux humides de la plaine de la Scarpe et de ses affluents »*

**Réponse :**

Cette action s'inscrit dans la fiche action 3.1.1 qui n'est pas exhaustive. En effet, chaque fiche action a été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets)

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.1.2*

*« Possibilité de faire référence aux SAGE. En effet, ceux-ci doivent identifier les "les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités."*

*Ces zones, souvent prairies, sont à intégrer dans les documents d'urbanisme pour les protéger de l'urbanisation. »*

**Réponse :**

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée l'articulation avec les SAGEs.

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.1.3*

*Proposition d'ajouter le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.*

**Réponse :**

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.2*

*« Et trouver les moyens de valoriser ces produits (N.D.L.R : d'élevage) de qualité sur le marché »*

**Réponse :**

La fiche action 3.4.1 invite à mettre en place des dispositifs permettant la rencontre de l'offre et de la demande et notamment les marchés locaux.

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.3*

*« (N.D.L.R : Accompagner les agriculteurs pour réduire les pratiques de brûlage des déchets verts) En favorisant (voir plus haut sur la mutualisation) l'acquisition de broyeurs et trouver des débouchés au broyat (lien avec gestion différencié des collectivités publiques et Parc d'activités et pratiques de jardinages des particuliers) »*

**Réponse :**

Le Plan Climat soutient et encourage également la mutualisation des équipements entre agriculteurs (cf fiche action n°3.1.4)

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.4*

*Proposition d'ajouter le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.*

**Réponse :**

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.5*

*« (N.D.L.R : Préserver les zones humides) Et plus précisément les prairies humides (qui peuvent être identifiées dans les SAGE) »*

**Réponse :**

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée cette mention complémentaire : « Préserver les zones humides dont les prairies humides »

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.2.5*

*« Pour veiller au maintien des sols agricoles, nous (N.D.L.R : le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) proposons de les identifier dans les documents d'urbanisme. Cela est également indiqué dans le projet de SAGE Scarpe aval révisé qui propose de : "Classer en zonage N (indiqué "zh") les « prairies à enjeux agricoles de la plaine de la Scarpe et de ses affluents » sur lesquelles il n'y a pas de projet problématiques de bâtiment*

*Classer en zonage A (indiquée "zh") les « prairies à enjeux agricoles de la plaine de la Scarpe et de ses affluents », potentiellement humide, où les projets de bâtiment sont nécessaires à la pérennité des exploitations"*

*Une carte de ces prairies est disponible dans l'atlas cartographique du SAGE.»*

**Réponse :**

Merci pour ces compléments, nous en prenons note. A noter que le syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis porte également, le Schéma de Cohérence Territoriale, qui de par ces orientations veille également au maintien des sols agricoles dont les prairies (cf orientation 1.1.6 – Document d'Orientation et d'Objectifs). En effet, c'est au SCoT et non au PCAET de définir les orientations générales relative à l'usage du sol. Ainsi des mesures sont prises en ce sens dans le SCoT approuvé en décembre 2019.

## **7. Sur une alimentation locale et durable**

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.3.1*

*« (N.D.L.R : Accompagner la rédaction des cahiers des charges et des recommandations) obligatoirement en mobilisant les gestionnaires et les chefs de cuisines. »*

**Réponse :**

Les gestionnaires et les chefs de cuisines devront / sont déjà mobilisés pour accroître l'approvisionnement en produits locaux, biologiques et de saison des cantines. (cf politique de Douaisis Agglo)

*Remarque formulée sur la fiche action n°3.4.1*

*Proposition d'ajouter le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.*

**Réponse :**

Nous ajoutons dans la version qui sera adoptée le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires.

## 8. La végétalisation de la ville

*Remarque formulée sur la fiche action n°5.1.2*

*« - Généraliser la gestion différenciée et l'accueil de la biodiversité, notamment dans les jardins privés*

*- Favoriser dans les projets urbains le développement d'espaces naturels qualitatifs (boisements, milieux prairiaux, humides... en favorisant la diversification des essences)*

*- Adopter une gestion douce des réseaux de cours d'eau et fossés urbains, les restaurer écologiquement lorsque cela est possible»*

### Réponse :

Les propositions formulées (accueil de la biodiversité notamment dans les jardins privés, favoriser le développement d'espaces naturels qualitatifs dans les projets urbains dont les boisements, les milieux prairiaux, humides...) sont des compléments apportées aux sous actions proposées dans cette fiche ou dans la 5.2.1 relative à la préservation de la qualité de la ressource en eau. Chaque fiche action a été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets)

## 9. La préservation de la ressource en eau

*Remarque formulée sur la fiche action n°5.2.1*

*« Suggestion de préciser que les rejets domestiques sont tout aussi impactant !!*

*Du coup "Cette action doit être collective et concerner non seulement les collectivités en charge de sa distribution mais également l'ensemble des acteurs économiques" peut concerner aussi les particulier (jardin au naturel) [c'est d'ailleurs dans la liste des pistes d'actions un peu après]*

*Et ainsi, dans pour y arriver, imaginer voir des objectifs d'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels. »*

### Réponse :

Nous complétons la description de l'action (dans la version qui sera adoptée) en ajoutant les rejets domestiques. Par ailleurs, chaque fiche action ayant été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets), l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs et individuels peut tout à fait être menée et s'inscrire dans cette fiche action.

*Remarque formulée sur la fiche action n°5.2.2*

*« Et aux milieux naturels une irrigation suffisante" proposition de parler d'une alimentation en eau suffisante pour éviter des confusions et contradiction en lien avec la problématique des captages d'eau souterraine à vocation agricole ou de loisir (alimentation d'étangs).*

*Dans "pour y arriver,": limiter les plans d'eau clos en contact direct avec les nappes : risques de pollutions, limitation de l'infiltration, augmentation de l'évapotranspiration. »*

**Réponse :**

Nous modifions la description de l'action (dans la version qui sera adoptée) pour parler d'alimentation en eau suffisante et non d'irrigation suffisante des milieux naturels. La limitation des plans d'eau clos en contact direct avec les nappes est une action qui peut s'inscrire dans le cadre du Plan Climat. En effet, chaque fiche action ayant été construite afin de permettre à tous porteurs de projets d'inscrire son action dans le Plan Climat et notamment dans son programme d'action (cf : page 13 – mode de lecture d'une fiche action ; en l'occurrence la rubrique pour y arriver qui propose des sous actions pouvant être menées et qui sera alimentée en fonction des projets).

## 10. La santé environnementale

*« La qualité de l'air et de l'eau de notre territoire est très dégradée du fait de l'emploi de pesticides mais par ailleurs la forte artificialisation des sols a des conséquences sur l'environnement (inondations ,perte de biodiversité, transports polluants...), il faut donc concilier agriculture, environnement et santé et être vigilants sur le modèle agricole à venir...Pour l'instant, nous tournons le dos à un modèle vertueux et il me semble que le PCAET ne soutient pas assez cette évolution vers l'agroforesterie et le bio (à ne pas confondre avec le local qui ne garantit pas l'absence de pesticides et de nitrates...), attention également à la méthanisation industrielle avec épandage en zones sensibles aux nitrates et digestats contenant des métaux lourds.*

*Une attention plus grande à la santé environnementale dans un contexte sanitaire qui se dégrade aurait permis de traiter avec plus de pertinence les risques présents et futurs »*

*« La santé environnementale est insuffisamment prise en compte dans ce PCAET, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air et la lutte contre les perturbateurs endocriniens dont Douaisis-agglo est signataire de la charte. Des actions de sensibilisation et de mesures sont notées dans la fiche action 0.2.2 mais elle ne précise ni les leviers qui permettront de contraindre les pollueurs à réduire leurs émissions, ni les objectifs chiffrés de réduction que l'on se fixe. Cette action est pourtant cohérente avec le PPA et le schéma de santé elle pourrait bénéficier du soutien non seulement d'ATMO comme il est précisé mais aussi de la DREAL. »*

**Réponse commune :**

La prise en compte de la santé environnementale dans ce PCAET est un souhait des élus et des partenaires. C'est pourquoi de nombreuses actions y concourent (cf partie co-bénéfices dans les fiches actions). Si certaines actions y participant sont des actions « réglementaires », « classiques » d'un PCAET, de nombreuses autres sont totalement innovantes par rapport à d'autres territoires comme la prise en compte de la ressource en eau dans notre PCAET tant d'un point de vue de la quantité, que de la qualité ou la promotion d'un urbanisme favorable à la santé...Certaines peuvent aussi être renforcées. L'état de la connaissance sur ce champ étant encore émergent lors de l'écriture de ce PCAET, le futur PCAET (2026-2032) fera l'objet d'une plus grande attention sur ces aspects en rendant notamment plus visible les co-bénéfices environnementaux et sanitaires des actions.



## 11. Le financement de projets et/ou l'investissement par les banques dans les énergies fossiles

*« L'association OXFAM a produit un rapport, présenté en septembre 2020, sur l'empreinte carbone des principales banques françaises. Ainsi, les six principales banques émettent par leurs activités de financement et d'investissement un montant estimé de 3,3 milliards de tonnes d'équivalent CO2 par an, en France et surtout ailleurs dans le monde. Cela représente près de huit fois les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la France. [...] Je propose donc que cette question soit abordée dans le PCAET. On pourrait imaginer que l'information soit diffusée auprès de la population, que les élus et collectivités locales interviennent auprès des agences locales des six banques concernées (BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Banque Populaire-Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel et Banque postale) afin qu'elles renoncent à des financements de projets et investissements dans les énergies fossiles »*

### **Réponse :**

Le Plan Climat du Grand Douaisis incite au développement des projets énergies renouvelables et ceux par tous : collectivités, entreprises et habitants. Si des partenariats peuvent être noués avec des agences locales d'organismes bancaires, il ne peut néanmoins à son échelle intervenir auprès des grands groupes.

# Tableaux de synthèse des modifications/compléments apportés

Tous les avis formulés ont fait l'objet d'une analyse et des réponses ont été apportées aux questions et remarques formulées. (Cf parties précédentes). De plus il a été constaté des petites erreurs matérielles sur la version arrêtée.

Les tableaux suivants présentent donc les corrections, modifications et compléments qui seront apportés à la version adoptée.

DIAGNOSTIC		
Objet	Emetteur	Modifications/compléments qui seront apportés
Erreur matérielle	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>MODIFICATION :</b> P 14 La surface agricole a régressé de <del>2%</del> <u>4%</u> entre 2005 et 2015.
Erreur matérielle	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>MODIFICATION :</b> P 79 Du titre – Analyse de la qualité de l'air et des émissions de <u>polluants</u> atmosphériques
Erreur matérielle	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>AJOUT :</b> Annexes – suite à manque Tableau des hypothèses pour les biens de consommation

STRATEGIE		
Objet	Emetteur	Modifications/compléments qui seront apportés
Erreur matérielle	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>MODIFICATION :</b> P 16 Manque le mot « fois » Cette ambition ; être un territoire neutre en carbone en 2050, inscrit une nouvelle <b>fois</b> le Douaisis dans une démarche d'innovation, dans le sillage des engagements nationaux et de grandes métropoles.
Erreur matérielle	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>SUPPRESSION :</b> P 19 Un même paragraphe a été écrit deux fois
Erreur matérielle	SCOT - suite à	<b>MODIFICATION :</b> P 29

	relecture de la version arrêtée	Concrètement, ce sont des évolutions de parts modales et des motorisations qui doivent être encouragées en priorité afin d'atteindre : - <b>-21 points de pourcentage de la part de la voiture</b> dans les déplacements, au profit des transports en commun (+12 <u>points de pourcentage</u> ), de la marche à pied et du vélo (+14 <u>points de pourcentage</u> sur les modes doux)
--	---------------------------------	---

PROGRAMME D' ACTIONS		
Objet	Emetteur	Modifications/compléments qui seront apportés
<b>Programme d'action :</b> <i>préciser l'avancement actuel (point zéro)</i>	Préfet de Région	<b>AJOUT :</b> Afin de renseigner l'état d'avancement actuel des actions, il est proposé d'ajouter un indicateur permettant de renseigner si l'action proposée est à lancer ou à renforcer. Celui-ci sera ajouté au tableau récapitulatif des 67 fiches actions (cf page 11 Livre PROGRAMME D' ACTIONS).
<b>Erreur matérielle</b>	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>SUPPRESSION :</b> P 75 – Fiche action 2.2.4 Co-bénéfices : suppression de la mention « réduction des émissions de GES »
<b>Erreur matérielle</b>	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>SUPPRESSION :</b> P 165 – Fiche action 5.2.1 Co-bénéfices : suppression de la mention « réduction des émissions de GES »
<b>Erreur matérielle</b>	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>SUPPRESSION :</b> P 150 – Fiche action 4.4.1 Indicateurs : suppression de l'indicateur « nombres de commerces engagés dans ses démarches »
<b>Erreur matérielle</b>	SCOT - suite à relecture de la version arrêtée	<b>MODIFICATION :</b> P 152 – Fiche action 4.4.2 Indicateurs : modification de l'indicateur « nombres de commerces engagés dans <del>la distribution des invendus</del> <u>ses démarches</u> »
<b>Fiche 3.1.2</b>	PNR Scarpe Escaut	<b>AJOUT :</b> Articulation avec les SAGEs dans la rubrique critères de faisabilité
<b>Fiche 3.1.3</b>	PNR Scarpe Escaut	<b>AJOUT :</b> Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires
<b>Fiche 3.2.4</b>	PNR Scarpe Escaut	<b>AJOUT :</b> Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires

<b>Fiche 3.2.5</b>	PNR Scarpe Escaut	<b>AJOUT :</b> Mention « dont les prairies humides » dans les sous-actions potentielles (rubrique pour y arriver) préserver les zones humides soit « Préserver les zones humides dont les prairies humides »
<b>Fiche 3.4.1</b>	PNR Scarpe Escaut	<b>AJOUT :</b> Du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans les partenaires
<b>Fiche 5.2.1</b>	PNR Scarpe Escaut	<b>AJOUT :</b> Des rejets domestiques dans la description de l'action
<b>Fiche 5.2.2</b>	PNR Scarpe Escaut	<b>MODIFICATION :</b> Nous modifions la description de l'action (dans la version qui sera adoptée) pour parler d'alimentation en eau suffisante et non d'irrigation suffisante des milieux naturels.

## RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Objet	Emetteur	Modifications/compléments qui seront apportés
-	-	-

## Annexes : avis détaillés

- Avis du Préfet de Région
- Avis du Président de Région
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale



36 rue Pilâtre de Rozier  
59 500 DOUAI  
03.27.98.21.00  
contact@grand-douaisis.org  
www.scot-douaisis.org

